Décision n° 2021-1923
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 09 septembre 2021
autorisant la mise à disposition à la société Swisscom de fréquences des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse CEVA

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42-1, L. 42-2, L. 42-3, R. 20-44-9-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié autorisant Société Française du Radiotéléphone (ci-après « SFR ») à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2012-0039 de l'Arcep en date du 17 janvier 2012 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences dans la bande 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu la décision n° 2018-1393 de l'Arcep en date du 15 novembre 2018 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu la décision n° 2019-1811 de l'Arcep en date du 10 décembre 2019 autorisant la mise à disposition à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Vu les courriers de la société Swisscom en date du 6 mai, du 7 juillet et du 16 août 2021 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (ci-après « CEVA ») ;

Vu les courriers de la société SFR en date du 10 mai et du 24 août 2021, complété par un courrier électronique en date du 25 août demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2021,

Pour les motifs suivants :

Par les décisions de l'Arcep n° 2012-0039 en date du 17 janvier 2012 et n° 2018-1393 en date du 15 novembre 2018 susvisées, la société SFR est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en France métropolitaine.

Conformément aux articles L. 42-3 et R. 20-44-9-1 et suivants du CPCE, les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques peuvent louer à un tiers tout ou partie des fréquences concernées par leur autorisation.

Par la décision n° 2019-1811 en date du 10 décembre 2019, l'Arcep a autorisé la mise à disposition des fréquences (location) à la société Swisscom d'une partie des fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans la portion française du tunnel franco-suisse CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie.

La mise à disposition des fréquences (location) des bandes 900 MHz et 1800 MHz attribuées à la société SFR est arrivée à échéance le 24 mars 2021 et celle des fréquences de la bande 2,1 GHz est arrivée à échéance le 20 août 2021.

Ainsi, par des courriers en date des 6 mai, 10 mai, 7 juillet, 21 juillet et 16 août 2021, complété par un courrier en date du 24 août 2021 de la société SFR, les sociétés SFR et Swisscom ont demandé à l'Arcep de renouveler la mise à disposition (location) à la société Swisscom d'une partie des fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR pour une durée de 5 ans.

Cette demande de mise à disposition (location) porte sur les sous-bandes 801 - 811 MHz, 842 - 852 MHz, 906,2 - 914,9 MHz, 951,2 - 959,9 MHz, 1730 - 1730,1 MHz, 1825 - 1825,1 MHz, 1930,3 - 1935,3 MHz et 2120,3 - 2125,3 MHz et concerne la partie française de l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA situé dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie.

Le reste du territoire métropolitain et les autres bandes de fréquences concernées par les décisions susmentionnées sont exclus du projet de mise à disposition (location) soumis à l'approbation de l'Arcep.

La société Swisscom souhaite utiliser ces fréquences afin de maintenir la connectivité mobile dans la partie française de l'intérieur du tunnel CEVA.

Il est rappelé que la société SFR demeure responsable devant l'Autorité du respect de tous les droits et obligations contenus dans ses autorisations d'utilisation de fréquences.

Dans ce contexte, l'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation.

Néanmoins, s'agissant des fréquences attribuées à la société SFR dans la bande 800 MHz, l'Arcep a autorisé la mise à disposition (location) des sous-bandes 801 - 811 MHz et 842 - 852 MHz à la société Swisscom jusqu'au 16 janvier 2032. Ainsi, l'Arcep n'examinera, le cas échéant, une demande de renouvellement qu'à l'expiration de cette mise à disposition (location).

Ainsi, il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les bandes 906,2 - 914,9 MHz, 951,2 - 959,9 MHz, 1730 - 1730,1 MHz, 1825 - 1825,1 MHz, 1930,3 - 1935,3 MHz et 2120,3 - 2125,3 MHz soient louées à la société Swisscom par la société SFR à l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA pour une durée de 5 ans.

En conséquence, par la présente décision, l'Arcep autorise le projet de mise à disposition (location) de fréquences des sociétés Swisscom et SFR.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise la mise à disposition (location) à la société Swisscom, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 9 septembre 2026, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 906,2 - 914,9 MHz, 951,2 - 959,9 MHz, 1730 - 1730,1 MHz, 1825 - 1825,1 MHz et 1930,3 MHz - 1935,3 MHz et 2120,3 - 2125,3 MHz, attribuées à la société SFR par la décision n° 2018-1393 susvisée.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Swisscom et SFR et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 09 septembre 2021,

La Présidente

Laure DE LA RAUDIERE